

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation :

25/06/2026

Date de l'affichage :

25/06/2026

DELIBERATION N°13 DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier juillet, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Pascal CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN

Absents excusés : Patrick ANGLES (procuration à Marlène PUCHE), Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Bertrand CAVAILLES (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD)

Secrétaire de séance : Thomas GARCIA

Objet : Création d'un Comité consultatif « Sécurité, circulation et travaux »

Vu l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal, approuvé par délibération le 26 mai 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Afin d'associer les élus, les habitants et les personnes qualifiées à la réflexion sur les questions relatives à la sécurité, à la circulation et aux travaux, il sera proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif dénommé « Sécurité, circulation et travaux ».

Ce comité aura notamment pour mission d'émettre des avis et de formuler des propositions concernant les problématiques liées à la sécurité des usagers, à la circulation, au stationnement et à l'amélioration des déplacements sur le territoire communal.

Le premier travail portera sur la zone délimitée par les rues de la Peyre Plantade, Maurice Combes, du Sauvignon et de Poussan.

Le champ d'action se définit à l'intérieur de ce périmètre de manière ~~non exclusive~~.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260701-DEL13-010726-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'un comité consultatif « Sécurité, circulation et travaux » ;
- **Définit** sa composition ainsi : le Maire, l'adjoint chargé de la sécurité en tant que Président, l'adjoint chargé des travaux, deux élus désignés par le Maire ou le Président (dont M. RIGATTIERI au titre du groupe minoritaire dans le cadre du respect des équilibres), deux riverains du quartier concerné, deux agents municipaux ;
- **Dit** que le comité consultatif se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ;
- **Dit** que le comité peut être saisi par le Maire sur toute question relative à sa mission définie au paragraphe suivant ;
- **Dit** que ce comité aura pour mission d'émettre des avis et des propositions sur les problématiques de sécurité des usagers, circulation, stationnement et amélioration des déplacements par quartier ;
- **Rappelle** que les avis du comité sont consultatifs et ne lient pas la commune ;
- **Dit** que le comité consultatif est créé pour la durée du mandat municipal en cours ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Thomas GARCIA



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260701-DEL13-010726-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026